



Modifications à la  
**NORME CANADIENNE 45-106**  
**DISPENSES DE PROSPECTUS ET D'INSCRIPTION**

- 1 *La Norme canadienne sur les dispenses de prospectus et d'inscription est modifiée par cet instrument.*
- 2 *La partie 1 est modifiée à l'article 1.1.*
  - a) *à l'alinéa b) de la définition de « conseiller en matière d'admissibilité », en remplaçant le mot « licenciés » avec le mot « accrédités »;*
  - b) *à la définition de « note désignée », en remplaçant « note désignée » avec « notation désignée » et, en remplaçant « une note » avec « une notation »; et*
- 3 *La partie 2 est modifiée*
  - a) *à l'article 2.9*
    - (i) *à l'alinéa 10.1) d), en remplaçant « personne » avec « personne ou société »;*
    - (ii) *à l'alinéa 11.1)e), en remplaçant « personne » avec « personne ou société »;*
    - (iii) *à l'alinéa 14) b), en remplaçant « au paragraphe 9, 10, 10.1, 10.2. 10.3, 11 ou » avec « à l'un des paragraphes 9 à 11.1 »;*
  - b) *à l'alinéa 2.21. 1)a), en remplaçant le mot « géré » avec le mot « administré ».*
  - c) *au paragraphe 2.26. 1), en remplaçant « Sous réserve du paragraphe 2, l'obligation » avec « L'obligation »;*
  - d) *en remplaçant le paragraphe 2.27. 3) avec ce qui suit :*
    - « 3) Pour l'application des dispenses prévues au paragraphe 1 et aux alinéas c et d du paragraphe 2, un ancien salarié, un

ancien membre de la haute direction, un ancien administrateur ou un ancien consultant est assimilé à un salarié, à un membre de la haute direction, à un administrateur ou à un consultant. »;

*e) à l'alinéa 2.34. 2)b), en remplaçant le mot « note » avec le mot « notation »; et*

*f) à l'alinéa 2.35. b), en remplaçant le mot « note » avec le mot « notation ».*

**4** *La partie 7 est modifiée au paragraphe 7.1. 1), en remplaçant « Sous réserve du paragraphe 2, l'agent » avec « L'agent ».*

**5** *La partie 8 est modifiée en remplaçant partout où il se trouve « l'entrée en vigueur de la présente règle » avec « le 28 septembre 2009 »;*

**6** *L'Annexe 45-106 A2 est modifiée*

*a) à la rubrique 3.1, en remplaçant « personne » avec « personne ou société »;*

*b) à la rubrique 7, en remplaçant « personne » avec « personne ou société »;*

*c) à l'alinéa 2)b) de la rubrique 11, en remplaçant « personne » avec « personne ou société »;*

*d) dans les instructions, au paragraphe B. 1. en remplaçant « Tous les états financiers, comptes » avec « Tous les états financiers, tous les comptes »;*

**7** *L'Annexe 45-106A3 est modifiée à l'intitulé de la Rubrique 3 en remplaçant « haute direction » avec « direction ».*

**8** *Le présent projet de modifications entre en vigueur le 11 avril 2014.*